

Nombre de membres
du conseil municipal
élus : 19

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

conseiller(s) présent(s) : 17
conseiller(s) absent(s) excusé(s) 2 dont 2 procurations
conseiller(s) absent (s) non excusé(s) : 0

Séance ordinaire du 20 avril 2026 - Ouverture à 20h00

Dans la salle du conseil municipal

Convocation envoyée le 10 avril 2026

Secrétaire de séance : BALD Christian

Sous la présidence de M. STEGNER Helmut,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs

SCHINI Thierry – maire délégué, BALD Christian - 1er Adjoint, BURCKEL Anaïs – 2ème adjointe,

Georges LEMOINE-SCHECHT- 3ème adjoint, DURRMEYER-ROESS Céline - 4ème adjointe

SUTTER Joelle, FINCK Christian, KRIEGER Vincent, SCHMITT-CRIQUI Danièle, SCHINI Frédéric,
KAUFFMANN Aurélie, CARRIER Elisabeth, KOLB Raphael, WEISSGERBER Marie, PFAFF Déborah,
DORSI Christopher

Absent non excusé : néant

Absent excusé : néant

Absents excusés avec procuration : BALZER Sylvie à SCHMITT-CRIQUI Danièle, MAGNANI Marc à
KRIEGER Vincent

Le maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux, le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

Décisions de non-préemption :

N° d'enregistrement vendeur	références	acheteur	décision
589	SF ESTATE ET CO 5 rue des Charpentiers 67760 GAMBSHEIM	LOCAUX dans un bâtiment en copropriété Section 04 Parcelles 133- 134-135-136 24a41ca	Renonciation Le 21/04/2026

590	Mme Eve VEIT née FICHTER 6 rue de Pfaffenhoffen 67330 ZUTZENDORF	Maison individuelle Section 562-03 Parcelle 32 de 13a16ca	SCI S KEHRES 6 rue de Pfaffenhoffen 67330 ZUTZENDORF	Renonciation Le 21/04/2026
------------	---	---	--	-------------------------------

I. Désignation du secrétaire de séance

Il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Christian BALD pour remplir les fonctions de secrétaire. Le conseil municipal après en avoir délibéré, désigne Monsieur Christian BALD comme secrétaire de séance.

1. Délégations de pouvoir accordées par le conseil municipal au Maire

Le maire expose,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal peut se prononcer pour déléguer certaines de ses compétences.

en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal délègue à l'unanimité des membres présents et représentés pour la durée du mandat les pouvoirs suivants :

1° d'arrêter de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de fixer, dans les limites de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° supprimé.

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dont le montant est inférieur à 6000.00 €;

5° de décider de la conclusion de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2
Le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer à EPF ;

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros pour les communes de moins de 50.000 habitants ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 euros ;

18° de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° supprimé ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150.000 euros ;

21° supprimé ;

22° supprimé ;

23° supprimé ;

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° supprimé ;

26° supprimé ;

27° supprimé ;

28° supprimé ;

29° supprimé.

30° d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° supprimé

Le maire remercie les élus et s'engage à utiliser ces compétences avec parcimonie et de rendre compte régulièrement de chacune de ces délégations utilisées.

2.Constitution des commissions communales

Le maire expose,

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut créer diverses commissions communales chargées d'étudier et de préparer les différents dossiers qui lui seront soumis.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de la première réunion.

A l'unanimité des membres présents et représentés, (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), il est décidé de créer sept commissions composées de huit membres comme suit :

1.Communication – informations municipales

Réflexion sur les travaux afférents aux :

Contacts avec la presse

Relations avec la vie associative

Ecoles, jeunesse

Réseaux sociaux

- 1.Anaïs BURCKEL : Vice-Présidente
- 2.Georges LEMOINE-SCHLECHT : Suppléant
- 3.Raphael KOLB
- 4.Elisabeth CARRIER
- 5.Marie WEISSGERBER
- 6.Aurélie KAUFFMANN
- 7.Frédéric SCHINI
- 8.Déborah PFAFF

2.Finances - gestion

Réflexions sur les travaux afférents aux :

Préparations des budgets

Demandes de subventions

Emprunts et de la dette

- 1.Christian BALD : Vice-Président
- 2.Céline DURRMEYER-ROESS, Suppléante

- 3.Christian FINCK
- 4.Frédéric SCHINI
- 5.Elisabeth CARRIER
- 6.Vincent KRIEGER
- 7.Anaïs BURCKEL
- 8.Marc MAGNANI

3. Infrastructures communales – Aménagement du territoire

Réflexions sur les travaux afférents à :

Voirie et réseaux

Accessibilité des locaux

Sécurité routière et circulation

- 1.Christian BALD : Vice-Président
- 2.Anaïs BURCKEL : Suppléante
- 3.Aurélie KAUFFMANN
- 4.Vincent KRIEGER
- 5.Frédéric SCHINI
- 6.Danièle SCHMITT-CRIQUI
- 7.Christian FINCK
- 8.Déborah PFAFF

4. Valorisation du Patrimoine

Réflexions sur les travaux afférents à :

Entretien des bâtiments communaux

Equipements sportifs

Forêt communale

- 1.Christian BALD : Vice-Président
- 2.Georges LEMOINE-SCHLECHT : Suppléant
- 3.Danièle SCHMITT-CRIQUI
- 4.Joelle SUTTER
- 5.Vincent KRIEGER
- 6.Marie WEISSGERBER

7.Raphael KOLB

8.Marc MAGNANI

5.Jeunesse – Affaires scolaires

Réflexion sur les travaux afférents aux :
Ecoles
Jeunesse
Equipement ludiques

- 1.Georges LEMOINE-SCHLECHT : Vice-Président
- 2.Anaïs BURCKEL : Suppléante
- 3.Danièle SCHMITT-CRIQUI
- 4.Elisabeth CARRIER
- 5.Aurélie KAUFFMANN
- 6.Sylvie BALZER
- 7.Frédéric SCHINI
- 8.Christopher DORSI

6.Vie locale et démocratique

Réflexion sur les travaux afférents aux :
Cérémonies - Commémoration – Festivités
Activités culturelles
Rencontres citoyennes

- 1.Céline DURRMAYER-ROESS : Vice-Présidente
- 2.Anaïs BURCKEL : Suppléante
- 3.Georges LEMOINE-SCHLECHT
- 4.Danièle SCHMITT-CRIQUI
- 5.Joelle SUTTER
- 6.Sylvie BALZER
- 7.Marie WEISSGERBER
- 8.Marc MAGNANI

7.Environnement

Réflexion sur les travaux afférents aux :
Espaces verts
Fleurissement
Cimetières
Protection de l'environnement
Développement durable
Gestion des déchets

- 1.Anaïs BURCKEL : Vice-Présidente
- 2.Céline DURRMAYER-ROESS : Suppléante
- 3.Vincent KRIEGER

- 4.Christian FINCK
- 5.Elisabeth CARRIER
- 6.Aurélie KAUFFMANN
- 7.Danièle SCHMITT-CRIQUI
- 8.Christopher DORSI

3.Indemnités de fonction des adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire de 4 adjoints et du maire délégué.

Vu la délégation de fonctions accordée par arrêté municipal :

N°1/2026 en date du 20 avril 2026 à M. Christian BALD, 1^{ère} adjoint,

N°2/2026 en date du 20 avril 2026 à Mme Anaïs BURCKEL, 2^{ème} adjointe,

N°3/2026 en date du 20 avril 2026 à M. LEMOINE-SCHLECHT Georges, 3^{ème} adjoint

N°4/2026 en date du 20 avril 2026 à Mme Céline DURRMEYER-ROESS, 4^{ème} adjointe

N°5/2026 en date du 20 avril 2026 à M. Thierry SCHINI, maire délégué de Zutzendorf

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que l'indemnité du Maire et du Maire délégué (loi Marcellin) est de droit et qu'elle est fixée automatiquement au taux maximal sans délibération ;

Considérant que pour une commune de 1000 à 3500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser le taux de 55,70 % et pour le Maire délégué le taux de 44,30 % conformément au nombre d'habitants 500 à 999 du village de Zutzendorf ;

Considérant que pour une commune de 1000 à 3500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser le taux de 21,38 %.

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	TAUX MAXIMAL AUTORISE
Indemnité du maire	55,70 %
Indemnité du maire délégué	44,30 %
Indemnité des adjoints ayant reçu délégation	21,38 % x 5 (nbre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner*) = 106,90 %
Total de l'enveloppe globale autorisée	= 206,90 %

*conformément au II de l'article L.2123-24 du CGCT

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- de fixer les indemnités pour chacun des 4 adjoints au maire ayant reçu délégation de fonctions à 16,03 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, *(baisse du taux pour rester dans une enveloppe de trois adjoints)*

- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2026,

- de transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et le tableau figurant en annexe 1, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

- de charger M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

4. Constitution de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)

Après avoir entendu le rapport du maire,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offre.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide suite aux listes déposées de nommer :

Comme membres titulaires : Christian BALD, Christian FINCK, Déborah PFAFF

Comme membres suppléants : Aurélie KAUFFMANN, Céline DURRMEYER-ROESS, Christopher DORSI

5. Constitution de la Commission Communale des Impôt Directs (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;

de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être âgés de 18 ans, être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Décide de dresser une liste de 12 titulaires et de 12 suppléants, comme suit :

Titulaires :

- 1.Céline DURRMEYER-ROESS
- 2.Thierry SCHINI
- 3.Elisabeth CARRIER
- 4.Christian FINCK
- 5.Georges LEMOINE-SCHLECHT
- 6.Christian BALD
- 7.Anaïs BURCKEL
- 8.Marc MAGNANI
- 9.Elfriede FILLIAU
10. Caroline DIEMER
11. Damien BURCKEL
12. Jacky FORRLER

Suppléants :

- 1.Marie WEISSGERBER
- 2.Joelle SUTTER
- 3.Danièle SCHMITT-CRIQUI
- 4.Frédéric SCHINI
- 5.Vincent KRIEGER
- 6.Aurélie KAUFFMANN
- 7.Raphael KOLB
- 8.Déborah PFAFF
- 9.Samuel ZORN
- 10.Jonathan BURGUY
- 11.Claire REINHART
- 12.Emmanuel SCHLEIFER

6.Désignation des représentants au conseil d'école

Le maire informe l'assemblée que le conseil d'école est composé notamment du maire ou de son représentant et d'un conseiller désigné par le conseil municipal.

A l'unanimité des membres présents et représentés le conseil municipal décide : (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

De nommer Sylvie BALZER et Georges LEMOINE-SCHLELCHT comme représentants au conseil d'école.

7.Désignation des membres des CCAS d'Obermodern et de Zutzendorf

Le maire expose,

en application de l'article R.123-6 et suivant du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal ; Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Au nombre des membres nommés s'ajoute un délégué familial désigné par UDAF ;

Sur proposition du maire et à l'unanimité des membres présents et représentés il est décidé :

. De fixer le nombre de membres des Centres Communaux d'Action Sociales élus par le conseil municipal à quatre ;

. De préciser que le maire est président de droit du conseil d'administration du CCAS d'Obermodern ;

. De préciser que le maire délégué est président de droit du conseil d'administration du CCAS de Zutzendorf ;

. **De nommer quatre élus pour le CCAS d'Obermodern** : Georges LEMOINE-SCHLECHT, Danièle SCHMITT-CRIQUI, Céline DURRMEYER-ROESS, Joëlle SUTTER.

. **De nommer quatre élus pour le CCAS de Zutzendorf** : Aurélie KAUFFMANN, Vincent KRIEGER, Frédéric SCHINI, Marc MAGNANI.

Le maire informe l'assemblée qu'il procèdera ainsi que le maire délégué de Zutzendorf à la nomination de quatre membres extérieurs en application du code de l'action sociale et des familles pour le CCAS d'Obermodern et le CCAS de Zutzendorf.

8. Désignation des délégués du CNAS ;

Le maire informe que pour donner suite au renouvellement du conseil municipal il y a lieu de désigner les nouveaux délégués pour représenter le personnel des collectivités locales au sein du Comité National d'Action Sociale

Sur proposition du maire et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Sont nommés pour représenter la commune et les agents au Centre National d'Action Sociale

Le délégué pour le collège des Elus : Helmut STEGNER

Le délégué pour le collège des Agents : Estelle FINCK

9. Désignation des délégués pour le SIVU forestier du Pays de Hanau ;

Le conseil municipal,

Vu la délibération du 28 février 2002 décidant d'adhérer au Syndicat Forestier du Pays de Hanau ;

Vu les statuts du SIVU ;

Vu la surface forestière de la commune ;

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) de désigner comme :

Délégués titulaires : Christian BALD et Georges LEMOINE-SCHLECHT

Délégué suppléant : Frédéric SCHINI

10. Désignation des délégués auprès de l'ASCOZ ;

L'ASCOZ, Association Sportive et Culturelle d'Obermodern-Zutzendorf représente les associations locales de la commune. Selon les statuts, neuf délégués du conseil municipal doivent siéger dans cette assemblée.

Suite au renouvellement des mandats municipaux sont désignés ou renouvelés à l'unanimité des membres présents et représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) comme délégués auprès de l'ASCOZ :

1. Anaïs BURCKEL
2. Marie WEISSGERBER
3. Joëlle SUTTER
4. Danièle SCHMITT-CRIQUI
5. Elisabeth CARRIER
6. Georges LEMOINE-SCHLECHT
7. Christian FINCK
8. Christian BALD
9. Marc MAGNANI

11. Désignation du correspondant Défense ;

Le maire explique que la mission du correspondant Défense consiste à informer et sensibiliser les citoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

Désigne comme correspondant Défense : Frédéric SCHINI

12. Désignation du délégué aux instances du S.D.E.A. ;

Le maire informe les membres du conseil municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner le représentant siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2 ;

Vu les statuts du SDEA et notamment et les annexes associées ;

Considérant la proposition de désigner un délégué commun représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation commune –établissement public de coopération intercommunale ;

considérant que ce délégué commun pourra être issu du conseil municipal ;

Après avoir entendu les explications fournies par le maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

De désigner pour la compétence eau potable et pour la compétence assainissement comme délégué SDEA : Helmut STEGNER

13. Désignation du délégué auprès de l'Etablissement Public Foncier (EPF) ;

Le maire fait une présentation sommaire de l'Etablissement Public Foncier, et informe sur l'intérêt de cette adhésion réalisée le 29 mai 2015.

Il s'agit de désigner, un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès de cette entité.

A l'unanimité des membres présents et représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) sont désignés ;

Délégué titulaire : Helmut STEGNER

14. Désignation du référent déontologue ;

Vu la délibération du 23 octobre 2023 qui acte de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonyme.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

- De reconduire le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.

15. Désignation des membres de la commission communale de chasse

Le maire informe l'assemblée sur le rôle de la commission communale de la chasse qui joue un rôle clé dans :

L'organisation et la régulation de la chasse sur le territoire communal en lien avec les fédérations départementales des chasseurs ;

L'élaboration des plans de chasse et la gestion des espèces, en collaboration avec les acteurs locaux ;

La prévention des conflits liés à la chasse (sécurité, respect des propriétés privées...)

La concertation avec les autres usagers de la nature (agriculteurs, promeneurs...)

Conformément à l'article L.422-1 du Code de l'environnement il y a lieu de désigner les membres titulaires et suppléants de cette commission.

Le conseil municipal sur proposition du maire à l'unanimité des membres présents et représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Décide de nommer

Membre titulaire : Christian BALD

Membre suppléant : Georges LEMOINE-SCHLECHT

16. Désignation des délégués au réseau communes forestières Alsace

Le Maire informe qu'il y a lieu de désigner au sein du conseil municipal, un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la commune dans les instances départementales et nationale. Les communes forestières poursuivent leur mission auprès des élus pour défendre nos intérêts, accompagner nos projets et valoriser notre patrimoine forestier. Leur action s'articule autour de trois axes :

- Défendre les intérêts des collectivités forestières auprès des pouvoirs publics ;
- Agir concrètement sur les territoires : gestion durable, prévention des risques, bois-énergie, adaptation au changement climatique, structuration de la filière, foncier forestier... ;
- Informer et former les élus pour des décisions éclairées.

Le conseil municipal décide de nommer à l'unanimité des membres présents et représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

Membre titulaire : Christian BALD

Membre suppléant : Georges LEMOINE-SCHLECHT

17. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales ;

Le maire informe que suite au renouvellement des conseils municipaux il y a lieu dans les communes dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée de cinq conseillers municipaux désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal et de la manière suivante :

3 conseillers issus de la liste majoritaire et 2 conseillers issus de la liste d'opposition.

A l'unanimité des membres présents et représentés, (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)
Il est décidé de nommer :

Liste majoritaire : Joelle SUTTER, Christian FINCK et Sylvie BALZER

Liste d'opposition : Marc MAGNANI, Christopher DORSI.

18. Droit à la formation des élus ;

Le maire expose :

Tous les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives. (Article L.2123-12 du CGCT)

Chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonctions qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal.

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant (article L 2123-14 du CGCT)

Conformément à l'article L 2123-12 du CGCT, le conseil municipal délibère dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Les offres de formations seront transmises par mail et les bulletins d'inscription devront être transmis en mairie pour validation et transmission à l'organisme de formation.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire,

Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle selon les possibilités financières de la commune, de 2% du montant des indemnités des élus.

19. Vote des taux d'imposition des taxes locales 2026

Par délibération du 28 mars 2025 au point 4, le Conseil Municipal avait fixé les taux des taxes directes locales à :

Taxe d'habitation (TH résidence secondaire) : 12,65 %

Taxe foncière bâtie (TFB) : 29,79 %

Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 67,37 %

Vu la réunion de la commission « finances » du 23 février 2026

Il est décidé à l'unanimité des membres présents et représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) de maintenir les taux d'imposition de 2025 en 2026

A savoir :

Taxe d'habitation (TH) : 12,65 %

Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 29,79 %

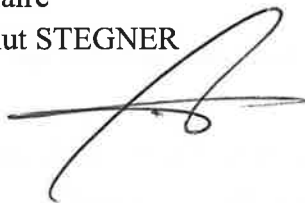
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 67,37 %

20. Demandes de subvention à la commune

Suite aux explications fournies par le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) d'allouer trimestriellement 2 800 € au FCO Obermodern pour pallier aux dépenses de la consommation d'électricité du club house et de l'éclairage extérieur.

Fait à Obermodern-Zutzendorf, le 26 avril 2026

Le Maire
Helmut STEGNER



Le Secrétaire
Christian BALD

